

Connaissez-vous le REER de conjoint?

Même si nous ne sommes pas en période d'impôt, il est pertinent de réfléchir et d'évaluer les stratégies qui pourraient vous être bénéfiques au moment de faire votre déclaration au printemps prochain. L'économie fiscale par le REER est une stratégie bien connue, mais un aspect de ce type d'épargne l'est pourtant moins : le REER de conjoint.

Recommandé quand il y a un écart significatif entre le revenu des conjoints, il vous permet à la fois de récupérer plus en impôt et d'équilibrer l'épargne du couple. Cela représente en fait une méthode de fractionnement du revenu qui pourrait faire une belle différence sur votre qualité de vie à la retraite.



Pourquoi est-ce avantageux?

Le REER de conjoint n'est pas très différent du REER régulier. Simple à mettre en place, il s'agit d'une cotisation au régime de la douce moitié afin d'obtenir la déduction d'impôt associée. Il y a un avantage à court terme, lors de l'année de la cotisation, ainsi qu'un avantage au moment de la retraite.

Prenons Olivia, une avocate qui gagne un salaire plus élevé que Rémi, son époux. Si la limite de cotisation d'Olivia est de 18 000\$, elle pourrait mettre 12 000\$ dans son propre REER et 6 000\$ dans un REER de conjoint au nom de Rémi, qui verrait son épargne ainsi bonifiée de 6 000\$, sans affecter son plafond de cotisation. Comme le taux d'imposition d'Olivia est plus élevé, l'économie d'impôt globale qui en résultera, cette année-là, sera plus grande que si Rémi avait cotisé lui-même à son REER.

Au moment de la retraite, la situation sera également plus avantageuse. En effet, si Olivia retire 60 000\$, le montant d'impôt à payer sera plus élevé que si les membres du couple retirent 30 000\$ chacun de leur côté.

Quelques éléments à retenir :

- Il ne faut pas signer un chèque à son conjoint afin qu'il le dépose dans son REER personnel. Le compte doit absolument être ouvert en tant que REER de conjoint.
- Un REER de conjoint vise à épargner à long terme et non à placer momentanément des sommes à l'abri de l'impôt. Le montant doit ainsi rester dans le REER pour le reste de l'année et les deux années civiles suivantes (il faut donc laisser passer trois 31 décembre). Si l'argent est retiré avant, des pénalités fiscales seront appliquées. C'est-à-dire que, si Olivia cotise au REER conjoint à hauteur de 30 000\$, dont 6 000\$ au cours de la dernière année civile, et que Rémi retire 8 000\$ du REER avant l'échéance du délai de trois ans, 6 000\$ seront considérés comme des revenus imposables pour Olivia et 2 000\$ comme des revenus imposables pour Rémi.
- Vous êtes conjoint de fait? Sachez que ce don est définitif et que l'argent appartient à votre conjoint. Vous ne pourrez donc pas récupérer ces sommes en cas de séparation, à moins d'avoir prévu une clause spécifique dans un contrat de vie commune.

Si vous pensez que ce type d'épargne vous serait avantageux et envisagez de le mettre en place, il est important de tenir compte de votre situation financière actuelle et de vous projeter dans l'avenir pour vous assurer de prendre de bonnes décisions. Consultez votre conseiller pour en discuter!

[\[Retour à l'accueil du Conseiller financier\]](#)

Partagez avec :



Une publication du

